

# **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2020**

Le treize novembre deux mil vingt à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en visioconférence sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 6 novembre 2020.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Bruno LOUATRON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Jean-Luc BERGER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Christel BALDET, Thomas CARREZ, Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Régine VAILLANT, Pascal ROCTON.

Etait absent et excusé : M. Mickaël MONSIMIER.

Monsieur Mickaël MONSIMIER a donné procuration à Madame Delphine FORET.

Monsieur Bruno LOUATRON est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents après que M. Pascal ROCTON ait précisé que sa remarque sur les conditions d'entretien du chauffage de l'église, dans l'introduction de ce procès-verbal, n'était pas personnelle mais se voulait générale et réglementaire. Monsieur le Maire précise qu'il a contacté à ce propos le Père SOLTNER qui se charge de résoudre cette affaire.

## **Rapport annuel sur l'activité 2019 de la Communauté de Communes de Sablé**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur l'activité de la Communauté de Communes de Sablé au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal de Juigné-sur-Sarthe atteste qu'il a pris connaissance du rapport annuel sur l'activité 2019 de la Communauté de Communes de Sablé.

*Christelle BALDET s'interroge sur les 50 ha de la zone d'activités des Mandrières et l'artificialisation des terres agricoles. Monsieur le Maire lui répond que le Schéma de Cohérence Territoriale définit les zones de développement économique autorisées pour les 15 prochaines années.*

*Bruno LOUATRON indique que les ratios appliqués aux finances intercommunales et publiés dans le magazine « 17 à la Une » pourraient laisser penser que la Communauté de Communes est mal gérée en rapport à la hauteur des ratios nationaux et régionaux. Il précise que la Communauté de Communes de Sablé a acquis de nombreuses compétences non obligatoires ce qui n'est pas le cas pour de nombreuses communautés de communes et explique le niveau élevé des dépenses.*

*Jean-Luc BERGER souligne que de nombreux agents sont à la fois employés de la Communauté de Communes et de la Ville de Sablé.*

## **Acquisition d'un terrain**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le plan d'aménagement de la place du Moulin inclue une partie de la parcelle AB n°157 appartenant à la SCI du Parc. Compte tenu de son emplacement, il est opportun de l'acquérir afin de réaliser un traitement identique des surfaces. Le prix de vente est fixé à UN EURO (1 €) par le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle AB n°157 appartenant à la SCI du Parc au prix d'UN EURO (1€), étant précisé que les frais de division de la parcelle ainsi que les frais d'actes sont à la charge de la Commune de Juigné-sur-Sarthe.

Laurence BATAILLE estime à 150 m<sup>2</sup> la surface du terrain à acquérir, information à préciser par le géomètre.

### **Création d'une clôture à l'école publique : Demande de subvention au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cour de l'école publique « Les Prés Hauts » n'est pas à ce jour sécurisée et que les personnes extérieures à l'établissement peuvent accéder à la cour et aux classes en toute liberté alors que les enfants peuvent quitter l'école sans difficulté.

Le gouvernement et le Ministère de l'Intérieur, dans un contexte de menace terroriste, alloue des crédits exceptionnels pour le financement des travaux de sécurisation des sites sensibles et des établissements scolaires.

Aussi, l'entreprise HUET a été contactée afin de réaliser un devis en vue de la mise en place d'une clôture avec portails et portillon associé à un système d'interphone permettant de régler et de piloter l'accès à la cour de l'école et à l'établissement. Le devis de l'entreprise HUET s'élève à 24 975 € HT (29 970 € TTC).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la réalisation de cette clôture au prix de 24 975 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document et agir dans le but de solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

### **Décision modificative n°2 au budget**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre le règlement des indemnités dues au maître d'œuvre, le Cabinet « Feuille à Feuille » et SODEREF, pour la partie suspendue du projet de requalification du centre ancien, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

art. 2031 – Frais d'études	+ 6 800 €
art. 2313 – Constructions	- 6 800 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

### **Décisions modificatives n°3 au budget**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des écritures comptables relatives au refinancement de la dette communale avec le Crédit Agricole impliquant les décisions modificatives suivantes.

I - D'une part, il s'agit de la comptabilisation de l'indemnité de remboursement anticipé capitalisée.

#### ***Fonctionnement***

art. 6688 – 042 – Autres charges financières	+ 30 000 €
art. 796 – 042 – Transferts de charges financières	+ 30 000 €

#### ***Investissement***

art. 4817 – 040 – Pénalités de renégociation de la dette	+ 30 000 €
art. 1641 – 040 – Emprunts en Euros	+ 30 000 €

2 - Il propose d'autre part d'amortir l'indemnité de remboursement anticipé sur une durée de 10 ans requérant la décision modificative suivante :

**Fonctionnement**

art. 6862 – 042 – Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	+ 3 000 €
art. 023 – Virement à la section d'investissement	- 3 000 €

**Investissement**

art. 4817 – 040 – Pénalités de renégociation de la dette	+ 3 000 €
art. 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 3 000 €

3 - Il est également nécessaire de prévoir les crédits affectés au remboursement du capital restant dû de l'emprunt du Crédit Mutuel inclus dans le refinancement de la dette :

**Investissement**

Recettes - art. 1641 – Emprunts en Euros	+ 82 607
Dépenses – art. 1641 – Emprunts en Euros	+ 82 607

4 - Enfin, des crédits supplémentaires doivent être prévus afin de régulariser les frais de dossier et les intérêts courus.

art. 66111 – Intérêts des emprunts et dettes	+ 1 000 €
art. 60621 – Combustibles	- 1 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'amortissement de l'indemnité de remboursement anticipé sur une durée de 10 ans et adopte l'ensemble de ces décisions modificatives au budget communal.

*En réponse à Jean-Luc BERGER, Olivier GABORIT indique que le refinancement de la dette sera effectif au 15 décembre 2020.*

**Décision modificative n°4 au budget**

Afin de permettre l'équilibre des opérations de prise en charge des résultats du budget Assainissement 2019 transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes de Sablé, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

**Fonctionnement**

Dépenses : art. 022 – Dépenses imprévues	+ 8 142,30 €
Recettes : art. 002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 8 142,30 €

**Investissement**

Dépenses : art. 001 – Déficit d'investissement reporté	+ 17 215,41 €
art. 2313 – Constructions	- 17 215,41 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

**Tarifs 2021**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs appliqués à la location de la salle des fêtes et des barnums ainsi qu'aux concessions et droits du cimetière.

- Salle des fêtes

	Utilisateurs de la Commune	Utilisateurs extérieurs
Salle du Haut	150 €	250 €
Salles Haut et Bas sans cuisine	200 €	300 €
Salles Haut et Bas avec cuisine	250 €	350 €

	Vin d'honneur
Salle du Haut	100 €
Salle du Bas	150 €

La caution exigible à la réservation est supprimée. L'amende forfaitaire pour défaut de tri sélectif des ordures reste au prix de 150 €.

#### ▪ Barnums

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les règles de location et de mise à disposition des barnums.

Le Conseil Municipal rappelle les conditions de location :

- Pas de location des barnums aux **particuliers** dans le cas de **manifestations privées** ;
- Mise à disposition gratuite des barnums aux **particuliers** dans le cas d'une **animation sur la commune** (ex : troc-plantes, fête de quartier, fête nautique...);
- Location gratuite des barnums aux **associations de la Commune** ;
- Application d'une location gratuite une fois par an pour les **commerçants et entrepreneurs de la Commune** ;
- Conditions de location aux **associations extérieures et communes de la Communauté de Communes de Sablé** aux tarifs suivants : 1 €/ m<sup>2</sup> le premier jour puis 0,50 €/m<sup>2</sup> les jours suivants.

Un contrat de location est établi entre la commune de Juigné-sur-Sarthe et le locataire. La caution de 300 € exigible à la réservation est supprimée.

#### ▪ Cimetière

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs du cimetière :

- Concession nouvelle de 15 ans de 2 m<sup>2</sup> ..... 120 €
- Renouvellement des concessions de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 10 ans ..... 80 €
- Caverne trentenaire ..... 900 €
- Tarifs de dispersion dans le jardin du souvenir ..... 70 €

### Arbre de Noël des écoles 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il alloue chaque année une somme pour l'arbre de Noël des enfants des écoles. Le montant de cette participation s'élevait à 12 € par élève en 2019 (10 € de 2015 à 2018).

Compte tenu cette année de l'absence de marché de Noël en raison de la crise sanitaire, ce qui privera les associations de parents d'élèves d'une recette substantielle, sur proposition de Madame FORET, le Conseil Municipal décide, après vote à main levée, 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, de porter sa participation à 15 € par élève soit pour chacune des deux écoles, compte tenu des effectifs à la rentrée de septembre 2020 :

- ⇒ Ecole Publique : 51 élèves x 15 € = 765 €
- ⇒ Ecole Privée : 31 élèves x 15 € = 465 €

Ces participations seront versées à chaque école (association de parents d'élèves ou coopérative scolaire) et mandatées sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

## **Appel à la solidarité pour les communes sinistrées des Alpes-Maritimes**

L'association des Maires et l'association des maires ruraux des Alpes Maritimes lancent un appel aux dons et à la solidarité pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes touchées par la tempête meurtrière qui a lourdement touché ce territoire.

Le Conseil Municipal a, par le passé, tenu à soutenir ces élans de solidarité envers les communes et départements touchés par des catastrophes naturelles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide sur la base d'un montant de 0,50 € par habitant de la Commune de Juigné, don arrondi à 600 €.

## **Sortie d'un chemin de la voirie communale**

Le chemin de la Créandière (VC 108 d'une longueur de 240 ml) qui dessert cette unique propriété a été reversé, dans le cadre de l'aménagement foncier de la LGV, à la propriété de « La Créandière » pour partie et à la SNCF. Aussi, dans la mesure où il était intégré jusqu'à présent à la voirie communale, Monsieur le Maire propose de le sortir de la voirie communale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de sortir le chemin de la Créandière de la voirie communale diminuant de 240 ml la longueur totale de la voirie communale, établie désormais à 38.369 ml.

*Monsieur Jean-Luc BERGER rappelle que la commission communale de la voirie a réalisé une revue des chemins communaux au cours de deux matinées afin de constater leur état. Ce constat a permis de finaliser le Plan Pluriannuel d'Investissement proposé à la Communauté de Communes. Le bilan des chemins sera joint au présent procès-verbal.*

## **Désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales**

Dans sa dernière séance, le Conseil Municipal avait constitué la commission de contrôle des listes électorales. Il avait désigné M. Bruno LOUATRON, représentant du conseil municipal. Cependant, ce représentant ne peut exercer les fonctions de Maire ou d'adjoint. Il est donc nécessaire de désigner un conseiller municipal.

Après discussion, Madame Claire GUERINEAU, conseillère municipale, est désignée membre de la commission de contrôle des listes électorales.

## **Groupement de Défense des Organismes Nuisibles : Prise en charge de frais**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le responsable du Groupement Communal de Défense des Organismes Nuisibles lui a fait part des frais engagés par les piégeurs de ragondins de moins en moins nombreux et motivés. Monsieur le Maire rappelle pourtant que ce service est essentiel pour la régulation de l'espèce et qu'il serait beaucoup plus onéreux s'il était confié à une société privée. Il précise que les réclamations portent sur :

- Les frais de vaccination contre la leptospirose à leur charge ;
- L'indemnité de 2 € par ragondin piégé qu'ils souhaiteraient voir réévaluée, comme c'est le cas à Sablé ou Solesmes ;
- Les frais de déplacement aux réunions organisées par POLLENIZ à leur charge ;
- La fourniture d'un 2<sup>ème</sup> congélateur dans l'atelier communal afin de séparer les nuisibles des

- animaux domestiques et gibier ramassés par nos agents ;
- La prise en charge des équipements : gants, munitions, sacs poubelles...

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de soutenir le Groupement Communal de Défense contre les organismes nuisibles en prenant en charge les frais de vaccination et les frais de déplacement des membres, ainsi qu'en relevant l'indemnité de prise d'un ragondin à 3 €.

*Christelle BALDET demande le nombre de bénévoles du groupement ainsi que le nombre de ragondins tués. Une dizaine de bénévoles et de 100 à 200 nuisibles tués par an ? Une réponse précise lui sera apportée lors d'une prochaine réunion.*

*Régine VAILLANT signale qu'elle a observé de nombreux ragondins dans la mare située « route de Bellevue » dans la courbe face à la ligne TGV.*

## **Questions diverses**

↪ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien pour lequel le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit des biens immobiliers suivants :

- Bien situé « 22, rue Albert Védy », cadastré section B n°673, appartenant à M. PAITIER Gérard et Mme BIZEUL Monique ;
- Bien situé « 8, rue Albert Védy », cadastré section B n°670, appartenant à M. COUDRAY Mickaël ;
- Bien situé « Les 2 Journaux – Lotissement La Godefraisie », cadastré section AH 147, appartenant à BGBD AMENAGEMENT ;
- Bien situé « Les 2 Journaux – Lotissement La Godefraisie », cadastré section AH 150, appartenant à BGBD AMENAGEMENT.

↪ Monsieur LOUATRON dresse un bilan très positif de l'opération « argent de poche » qui a réuni 6 jeunes juignéens âgés de 14 à 17 ans, du 19 au 22 octobre. L'objectif était de réaliser un traitement différencié des abords du chemin de la Bouchardière pour y préserver la biodiversité. Cette opération sera renouvelée.

↪ Monsieur LOUATRON rend compte de la réunion de la commission communale d'action sociale.

↪ Monsieur LOUATRON informe le Conseil Municipal que la cérémonie du 11 Novembre s'est tenue en petit comité afin de respecter les mesures sanitaires.

↪ Monsieur BERGER indique qu'il a récemment participé aux commissions intercommunales « Infrastructures » et « Administration générale, des fonctions supports et des moyens transversaux ».

↪ Madame BATAILLE fait le point sur le fonctionnement du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe.

↪ En l'absence de repas des Anciens en raison de la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un repas aux personnes de 65 ans et plus de la Commune. Le repas serait préparé par le « P'tit Faitout » de Sablé-sur-Sarthe, les conditions de commande et de livraison restant à définir.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 20.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le vendredi 11 décembre 2020 à 20 heures.

Daniel CHEVALIER

Laurence BATAILLE

Bruno LOUATRON

Jean-Luc BERGER

Christel BALDET

Thomas CARREZ

Liliane ELY

Jérôme COUDREUSE

Delphine FORET

Laurence GIRARD

Guy de DURFORT

Claire GUERINEAU

Mickaël MONSIMIER  
*Absent*

Régine VAILLANT

Pascal ROCTON